

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE D'ORCIÈRES (05)

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E24000056/13

Projet de restructuration du domaine skiable d'Orcières
Secteur Ouest : Construction du télésiège de la Muande et déplacement du télésiège « Flocon » / Reconfiguration des pistes et réaménagement du réseau d'enneigement / mise en place d'un tapis et aménagement du front de neige des Drapeaux.



Procès-verbal de synthèse des observations du public

Enquête publique du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus

Commissaire enquêteur : Colette VIOUJAS

Décision du Tribunal Administratif de Marseille n°E24000056/13 du 28/06/2024

Orcières, le 20 novembre 2024

Références :

Code de l'environnement – Article R 123-18

Article 7 de l'arrêté 2023-8 du 17/10/2023 portant organisation de l'enquête publique.

Documents remis à Monsieur le Maire ou son représentant en présence d'un représentant de la SEMILOM Resort d'Orcières :

- Le procès-verbal de synthèse des observations du public (11 pages) en deux exemplaires et un exemplaire numérique remis sur clé USB ;
- Une annexe remise sur clé USB uniquement : recueil des contributions écrites (12 pages + 1 page de garde).

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la restructuration de domaine skiable d'Orcières Merlette, secteur Ouest, comprenant :

- Le démantèlement définitif de cinq remontées mécaniques obsolètes ;
- Le déplacement du télésiège « flocon » vers le secteur « Lauzières » ;
- L'aménagement d'un tapis sur le front de neige des « Drapeaux » ;
- La création du télésiège débrayable 6 places de la « Muande » et de ses deux gares amont et aval ;
- Le remodelage, reprofilage des pistes de ski impactées et du front de neige des « Drapeaux » ;
- Le déplacement et la reconfiguration du réseau d'enneigeurs et des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement ;

s'est déroulée du mardi 15 octobre 2024 à 14h30 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00 conformément aux dispositions de l'arrêté n°2024/161 du 5/09/2024 pris par Monsieur le Maire de la commune d'Orcières et portant organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique a fait l'objet de :

- Nombre de personnes ayant consulté le dossier d'enquête hors permanence : **2** ;
- Nombre de personnes ou groupe de personnes reçus lors des permanences : **2** ;
- Nombre d'observations écrites inscrites sur le registre d'enquête : **0 observation** ;
- Nombre de courriers adressés en mairie d'Orcières (05) à l'attention de madame le commissaire enquêteur : **1** ;
- Nombre de contributions électroniques adressées sur l'adresse dédiée à l'enquête publique (enquetepublique@orcieres-mairie.fr) : **6**.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire retour de votre mémoire en réponse. Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez aucune réponse à apporter.

Remis en mains propres le 20 novembre 2024,

Pour la Mairie



Pour le commissaire enquêteur

Colette VIQUJAS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'Colette VIQUJAS' written above it.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1.	CADRE GENERAL DU PROJET	PAGE 4
1.2.	OBJET ET OBJECTIFS DU PROJET	PAGE 4
1.3.	DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	PAGE 5

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1.	AVIS REGLEMENTAIRES	PAGE 5
2.2.	CONCLUSION SUR LES AVIS REGLEMENTAIRES	PAGE 6
2.3.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	
2.3.1.	Décompte des observations du public	Page 6
2.3.2.	Classement des observations du public	Page 7
2.3.3.	Analyse détaillée des observations du public	
A.	DEMANDE RELATIVE AUX EMPRISES FONCIERES	PAGE 7
B.	DEMANDES RELATIVES AUX REMONTEES MECANIQUES	PAGE 7
C.	DEMANDES RELATIVES AU TERRASSEMENT ET A LA SECURITE	PAGE 10
D.	QUESTIONNEMENT SUR L'ECONOMIE DU PROJET ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	PAGE 10
E.	AUTRES DEMANDES	PAGE 11
2.4.	CONCLUSION SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	PAGE 11

ANNEXE : RECUEIL DES CONTRIBUTIONS ECRITES

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. CADRE GENERAL DU PROJET

Le projet concerne la commune d'Orcières située dans la haute vallée du Champsaur, au bord du Drac Noir dans le département des Hautes-Alpes. Cette commune d'un peu moins de 100 km² culmine à 3117 mètres d'altitude et compte environ 680 habitants à l'année répartis entre le chef-lieu et ses 22 hameaux.

On recense sur le territoire d'Orcières deux stations de ski, Orcières Merlette (alt. 1850) et Serre-Eyraud (alt. 1450), plus petite. Avec leurs nombreuses installations (remontées mécaniques, piscine, palais des sports, discothèque, base de loisirs etc.) ces stations attirent une clientèle touristique familiale et sportive été comme hiver. Le développement économique d'Orcières dépend fortement de ses stations.

Plus de la moitié de la commune se trouve en zone centrale du Parc National des Écrins (PNE) et est jalonnée de nombreux lacs dont le Grand Lac des Estaris. Ce lac se remplit gravitairement à la saison des pluies ; son eau est destinée prioritairement à l'alimentation en eau potable de la commune. C'est également dans ce lac que sont puisées les quantités d'eau nécessaires à la production de neige de culture. Ces usages sont régulés (en débit et qualité) par un arrêté de la préfecture des Hautes-Alpes n° 05-2018-05-02-005 du 2 mai 2018.

1.2. OBJET ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet est porté par la SEMILOM Resort d'Orcières, délégataire de service public par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 (pour une durée de 25 ans). Ce délégataire assure la gestion et l'exploitation des domaines skiables d'Orcières Merlette et de Serre-Eyraud et du complexe de loisirs et détente de la station d'Orcières Merlette.

Le projet soumis à l'enquête publique comprend l'ensemble des opérations décrites dans l'étude d'impact, à savoir :

- Le démantèlement des anciennes remontées mécaniques (Bergerie / Montagnou / Lauzières / Marches / Étoile et Flocon) ;
- Le déplacement du télésiège Flocon vers le secteur Lauzières ;
- L'aménagement d'un tapis sur le front de neige des « Drapeaux » en remplacement des deux anciennes remontées mécaniques « Étoile » et « Flocon » ;
- La création d'un télésiège débrayable 6 places de la « Muande » et ses deux gares de départ et d'arrivée ;
- Le remodelage, reprofilage des pistes et du front de neige des « Drapeaux » ;
- Le déplacement chaque fois que nécessaire du réseau d'enneigeurs et des autres réseaux associés.

Le projet se situe intégralement sur le périmètre existant de la station ; il prévoit le démantèlement de 56 pylônes et la réinstallation de 17 pylônes soit un solde de **-39 pylônes** dans le paysage.

Les objectifs affichés par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont :

- De rationaliser le parc de remontées mécaniques afin de faire des économies d'énergies et de diminuer les coûts d'entretien et d'exploitation tout en améliorant les flux et la répartition des skieurs sur le domaine skiable ;

- D'améliorer le confort et la sécurité des usagers donc l'attractivité de la station ;
- D'améliorer la desserte de la piste de compétition Camille Ricou ;
- D'offrir, avec le réaménagement du front de neige :
 - Un meilleur accueil des skieurs et des piétons,
 - Un espace débutant sécurisé et adapté à l'apprentissage du ski ;
- D'enlever du paysage des remontées mécaniques vétustes et les pylônes associés.

1.3. DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille le 28 juin 2024. L'enquête publique s'est déroulée sur trente et un jours consécutifs, du mardi 15 octobre 2024 à 14h30 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00, conformément à l'arrêté n°2024/161 du 5 septembre 2024 prescrivant l'organisation de l'enquête.

La préparation de l'enquête publique, sa publicité et sa conduite se sont passées conformément à la réglementation en vigueur. À noter que lors de la réception du dossier, le commissaire enquêteur a relevé l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Après interrogation des services il s'est avéré que la MRAe n'avait pas été saisie sur le dossier. La saisine a donc été faite par courrier le 5 juillet 2024 complétée le 8 août 2024. L'avis de la MRAe a été réceptionné par l'autorité organisatrice de l'enquête publique le 2/10/2024 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire daté du 14/10/2024. Cette absence d'avis a eu pour conséquence de reporter l'enquête publique d'août à octobre 2024.

Les conditions matérielles d'accueil du public étaient excellentes ; la salle du conseil au premier étage de la mairie a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Cette salle était accessible soit par l'accueil de la mairie soit directement par l'extérieur pour plus de confidentialité. Le couloir aurait pu servir de zone d'attente en cas d'affluence du public et/ou d'intempérie.

En phase amont ainsi que durant l'enquête, aucun événement ou incident particulier n'est à mentionner ; les relations avec le public lors des permanences ont été courtoises et respectueuses. Les contacts avec les services de la Mairie d'Orcières et la SEMIOM Resort, porteur du projet, ont été fluides et facilitants.

Le dossier soumis à l'enquête était clair et complet en ce qui concerne l'évaluation environnementale. Cependant, pour une meilleure compréhension et afin de disposer notamment de plans plus lisibles (format A0) et précis et d'insertions paysagères plus parlantes, le commissaire enquêteur a fait verser, pour information, au dossier initial les permis d'aménager (PA), permis de construire (PC) et demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET).

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1. AVIS REGLEMENTAIRES

Deux avis réglementaires ont été sollicités et reçus :

- L'AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (05)

L'avis de la DDT sur l'ensemble du projet (dépose de remontées mécaniques, installation d'un télésiège débrayable 6 places, reprofilage des pistes, reconfiguration du front de neige, terrassements et adaptation du réseau d'enneigement artificiel) a été sollicité le 17 mai 2024. Il a été rendu le 10 juin 2024 et spécifie que le projet ne relève pas d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. En ce qui concerne l'impact sur les espaces naturels, la DDT valide les conclusions de l'étude environnementale qui note que les impacts résiduels du projet sont faibles. La DDT demande cependant à être destinataire des suivis écologiques.

- L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Cet avis, sollicité le 5 juillet 2024 et complété par le porteur de projet le 8 août 2024, a été rendu le 2/10/2024. Le pétitionnaire y a répondu le 14/10/2024.

Sur le fond de l'évaluation environnementale, la MARE identifie deux points à consolider :

- La prise en compte du changement climatique en termes d'impact et de vulnérabilité du projet sur la ressource en eau de la commune (modalités d'approvisionnement au profit de la production de neige de culture / articulation du projet avec l'orientation n°7 du SDAGE 2022-2028 / justification d'une utilisation économe de l'eau) ;
Par ailleurs la MRAe recommande d'estimer la consommation d'énergie en phases de réalisation et de fonctionnement et de les mettre en perspective avec les documents cadres ;
- La gestion des déchets (enjeux et incidences) suite au démantèlement des anciennes remontées mécaniques

Ces recommandations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la SEMILON Resort le 14 octobre 2024. Le document a été versé au dossier d'enquête publique. En ce qui concerne la ressource en eau, le porteur de projet s'appuie sur l'AP 05-2018-05-02-005 portant « Réhausse du grand lac des Estaris – commune d'Orcières » pour démontrer que les besoins en eau pour la production de neige de culture sont et resteront inférieures aux prélèvements autorisés. Par ailleurs cet arrêté préfectoral qui s'impose au gestionnaire du domaine skiable, instaure le principe de priorité sur la ressource en eau potable de la commune. L'orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2022-2028 est donc respecté.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, le gestionnaire précise les consommations prévisibles en phase travaux et exploitation. Au regard des consommations actuelles la baisse est significative. Les préconisations des documents cadres sont donc bien respectées.

Enfin, la SEMILON Resort précise la destination ou le ré-emploi des éléments des remontées mécaniques démantelées.

2.2. CONCLUSION SUR LES AVIS REGLEMENTAIRES

Il ressort de l'examen des remarques formulées par les organismes consultés et des réponses apportées par le pétitionnaire que le projet respecte la réglementation en vigueur et tend vers une exploitation du domaine skiable plus respectueuse de l'environnement tout en maintenant une activité touristique indispensable à la survie de la commune

2.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.3.1. DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique a fait l'objet de :

- Nombre de personnes ayant consulté le dossier d'enquête hors permanence : **2** ;
- Nombre de personnes ou groupe de personnes reçus lors des permanences : **2** ;
- Nombre d'observations écrites inscrites sur le registre d'enquête : **0 observation** ;
- Nombre de courriers adressés en mairie d'Orcières (05) à l'attention de madame le commissaire enquêteur : **1** ;
- Nombre de contributions électroniques adressées sur l'adresse dédiée à l'enquête publique (enquetepublique@orcières-mairie.fr) : **6**.

L'enquête publique a fait l'objet de 2 visites, 2 consultations et 7 contributions écrites.

Ce sont 11 personnes différentes qui se sont intéressées au projet et 9 qui se sont exprimées.

La restructuration du domaine skiable ouest d'Orcières Merlette n'a pas mobilisé les foules. Pour autant, les contributions écrites apportent un lot de questionnement non négligeable ainsi que quelques suggestions qu'il semble nécessaire d'examiner avec attention.

Par ailleurs, Le commissaire enquêteur relève que ce projet ne fait l'objet d'aucune opposition marquée au sein des personnes qui se sont exprimées. Il est même plébiscité sur certains points.

2.3.2. CLASSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les requêtes formulées par le public à l'occasion de l'enquête concernent principalement :

- A. Les emprises foncières ;
- B. Les remontées mécaniques ;
- C. Le terrassement et la sécurité ;
- D. L'économie du projet et le changement climatique ;
- E. Les autres demandes.

2.3.3. ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'ensemble des contributions écrites sont données en annexe du présent PV de synthèse.

A. Demande relative aux emprises foncières

Lors de sa visite, monsieur MARTIN-TEISSEIRE a fait part au commissaire enquêteur que le tracé du télésiège de la MUANDE passait sur des parcelles privées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'État des parcelles de la DAET du futur télésiège de la Muande spécifie que certaines parcelles relèvent du domaine privé ; Pour la majorité d'entre-elles, les propriétaires ont, par écrit, donné à la SEMILON Resort leur aval pour le développement du projet. Pour les quelques propriétaires n'ayant pas souhaité donner leur accord une procédure d'établissement de servitudes est en cours au titre de l'article L342-20 du code du tourisme. La question des emprises foncières privées est donc bien prise en compte et en cours de règlement.

B. Demandes relatives aux remontées mécaniques

Sur les 7 contributions écrites, 6 portent, entre-autre sur les remontées mécaniques qu'il s'agisse des nouvelles installations, des installations existantes ou de celle qui sera repositionner. Si M. LADOUS se félicite d'un projet qui réduit l'impact paysager et fait la part belle à l'amélioration des infrastructures sportives les 5 autres contributeurs examinent plus finement les installations pour soit proposer des alternatives soit questionner le porteur de projet sur le bien-fondé de sa démarche.

Revenons point par point sur ces remarques et suggestions :

- **LE SECTEUR LAUZIERES**

Ce secteur fait l'objet de 4 requêtes :

M. Auclair préconise l'abandon total de ce secteur en ne réinstallant pas le télésiège « Flocon » et ainsi rendre à la nature tout le secteur sous la ligne de crête. L'argument apporté est le faible enneigement de la zone du fait de son orientation Sud/Sud-Ouest.

Mme et M. Woringer rejoignent la proposition de M. Auclair d'abandonner purement et simplement le secteur « Lauzières » situé à l'Ouest de la crête en raison de son faible enneigement mais aussi pour des raisons de valorisation paysagère et patrimoniale. Ne pas réinstaller de remontée mécanique (téléski enrouleur Flocon) sur ce secteur permettrait de supprimer du paysage une ligne moyenne tension et rendre ainsi au hameau d'estive « le Forest des Marches » sa valeur patrimoniale originelle.

Autre positionnement, celle de M. Giraud Mauduit qui préconise de faire partir le nouveau téléski des Marches (donc « Flocon ») au niveau de l'actuel télésiège des Lauzières afin de replacer la remontée mécanique dans l'axe de la pente. Enfin Monsieur Boudon qualifie le secteur Lauzières de secteur de « délestage » en cas d'affluence sur la station (vacances scolaires) et par vent d'Est lorsque les autres remontées sont à l'arrêt.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce secteur interpelle et les avis divergent quant au maintien ou pas d'une activité ski sur cette partie du domaine skiable située le plus à l'ouest.

La proposition, de M. Auclair relayé par Mme et M. Woringer d'abandonner purement et simplement le secteur, est pertinente et pleine de bon sens. En effet, maintenir une remontée mécanique et, qui plus est, une ligne électrique, pour sortir quelques personnes en perdition sur à peine 30 mètres de dénivelé ne semble pas acceptable au regard de l'enjeu paysager et patrimonial.

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet :

- De vérifier que la ligne électrique ne dessert que les remontées mécaniques du secteur ;
- D'évaluer le gain en exploitation (électricité / damage / entretien) en cas d'abandon du secteur ;
- D'argumenter plus avant l'utilité de repositionner une remontée mécanique à cet endroit et si une bonne signalétique ne suffirait pas à éviter que des skieurs s'égarent.

L'objectif affiché du projet étant de rendre vierge de toute remontée mécanique une partie du secteur des Lauzières, la demande de M. Giraud Mauduit de faire partir la remontée mécanique de plus bas n'est pas recevable. Pour régler l'inconvénient lié à l'axe de la pente le commissaire enquêteur préconise plutôt un abandon total du secteur.

Enfin, le commissaire enquêteur se pose la question de savoir si maintenir un secteur avec une seule remontée mécanique pour faire du délestage ou être utilisé par l'ensemble des skieurs en cas de vent d'est est vraiment pertinent et économiquement viable.

• **LE NOUVEAU TAPIS SUR LE FRONT DE NEIGE**

Le remplacement des deux téléskis sur le front de neige des Drapeaux par un tapis couvert est très bien accueilli par l'ensemble des contributeurs. Cependant son emplacement, par trois fois, fait débat.

M. GIRAUD MAUDUIT suggère de rallonger l'installation pour la faire arriver plus haut pour des raisons de sécurité mais également pour faciliter la connexion avec le départ du téléski « trait d'union ». Ce contributeur demande également de doubler le nouveau tapis d'un téléski en cas de panne.

Messieurs MAUPU et BOUDON interrogent le porteur de projet sur l'emplacement retenu pour l'implantation du tapis couvert au milieu du front de neige. Pour des questions paysagères et de praticités ils demandent s'il ne serait pas possible de déplacer cette installation complètement à l'Ouest ou à l'Est du Front de neige.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet d'étudier la faisabilité technique des deux propositions (rallonger le tapis / déplacer le tapis) et d'apporter des arguments pour ou contre ces propositions.

Quant au doublement du tapis par une remontée mécanique, le commissaire enquêteur pense qu'un bon contrat de maintenance sur le tapis vaudra sûrement mieux qu'un paysage dénaturé par des pylônes supplémentaires et des coûts de fonctionnement et d'entretien accrus. Le commissaire enquêteur préconise de ne pas accéder à la demande.

- **LE FUTUR TELESIEGE DE LA MUANDE**

Cette nouvelle remontée mécanique a fait l'objet d'une demande de la part de M. Giraud-Mauduit. Ce dernier suggère de déplacer la gare aval du futur télésiège de la Muande de l'autre côté de la piste pour mieux répartir les flux de skieurs et ainsi éviter les encombrements actuels liés au départ jumelé de deux installations Drouvet 1/télésiège de la Bergerie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur découvre qu'il y aurait embouteillage au départ des remontées mécaniques sur le front de neige des Drapeaux. Il est demandé à la SEMILOM Resort de porter une attention particulière à ce risque d'embouteillage, de mesurer son ampleur et proposer des solutions pour éviter ce désagrément sans pour autant dissocier les deux gares de départ afin de conserver l'unité visuelle.

- **LE TELESKI DE LA BERGERIE**

M. Auclair s'interroge sur la nécessité du démantèlement de la remontée mécanique de la « Bergerie » et suggère que le coût du démantèlement soit analysé au regard du coût de fonctionnement de cette remontée mécanique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce télésiège débrayable 4 places construit en 1986 dessert des pistes déjà desservies par d'autres remontées mécaniques ; il joue un rôle de remontée mécanique de liaison qui au dire de la SEMILOM Resort est peu utilisé.

Ne pas démanteler cette remontée mécanique reviendrait à laisser dans le paysage 20 pylônes de plus et à augmenter les coûts d'exploitation de l'ensemble du domaine. Par ailleurs il s'agirait de revoir le projet de restructuration du front de neige des Drapeaux avec trois départs de remontée mécanique (Bergerie / Drouvet 1 / Muande) de type télésiège au lieu de deux.

L'évolution au projet demandée semble lourde de conséquence, le commissaire enquêteur demande au porteur de projet de corroborer cette vision.

- **LE TELESIEGE DU SOLEIL ET LE TELESKI « TRAIT D'UNION »**

M. Giraud-Mauduit demande le remplace du télésiège « trait d'union » car non opérationnel actuellement.

Messieurs Boudon et Maupu proposent la création d'une nouvelle piste le long du télésiège du « Soleil » afin de faciliter le retour en toute sécurité des skieurs hébergés dans ce vaste secteur résidentiel (résidences secondaires et hôtel) et ainsi dynamiser l'offre immobilière.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces deux propositions sont hors secteur d'étude.

Par ailleurs le télésiège du Soleil (deux places), construit en 1982, est situé en aval de la station entre 1850 et 1990 mètres d'altitude. Il ne dessert aucune piste balisée et n'est ouvert que de façon sporadique principalement lors des périodes d'affluence (vacances scolaires).

Compte tenu, d'une part que le secteur n'est pas couvert par le projet et, d'autre part, de l'ancienneté de la remontée mécanique et de son faible usage actuel, le commissaire enquêteur suggère de regarder cette problématique de desserte sous le prisme plus large de la « Mobilité » et des liaisons entre les zones résidentielles/hôtelières et les fronts de neige sur la station d'Orcières Merlette.

- **LE DEMANTELEMENT DES REMONTEES MECANIQUES OBSOLETES**

M. Auclair demande à ce que les démantèlements des remontées mécaniques obsolètes soient effectifs et ne traînent pas des années.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La demande de monsieur Auclair est tout à fait légitime. Le démantèlement des anciennes remontées mécaniques doit être une priorité du maître d'ouvrage auquel le commissaire enquêteur demande un engagement fort et une vigilance accrue sur ce volet du projet. Il en va de la crédibilité du porteur de projet et de l'acceptabilité de cette opération de restructuration.

C. Demandes relatives au terrassement et à la sécurité

Ce point a été abordé par plusieurs personnes.

Un courrier reçu en mairie le 15 novembre 2024 attire l'attention sur l'implantation de la gare aval du télésiège de la Muande située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune et plus particulièrement sur la prescription du service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) stipulant qu'il conviendrait de construire le local de commande sans aucune porte orientée face à l'amont afin d'éviter qu'en cas de débordement du cours d'eau celui-ci vienne remplir le local (page 230 de l'étude d'impact). La personne souhaite que l'implantation de cette gare de départ vis-à-vis du PPRN soit mieux expliciter.

Par ailleurs, M. BONNABEL, commerçant (tabac-pressé-épicerie) sur la station d'Orcières Merlette, est venu demander à ce que les travaux de terrassement du front de neige des « drapeaux » fassent l'objet de mesures de protection afin de prévenir tout risque de sinistres (glissements de terrain, coulées de boue, inondation etc.) sur les commerces et bâtisses en contre bas du chantier.

Enfin, messieurs MAUPU et BOUDON s'interrogent sur le volume de roches déplacées et s'inquiètent sur les conséquences en termes de ruissellements d'eau et de risques d'inondation en aval du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les inquiétudes sont plus que légitimes face aux dégâts causés par des coulées de boues et des pluies torrentielles de ces derniers mois.

Les volumes de matériaux déplacés sont impressionnants mais hormis à abandonner une partie du projet (secteur Lauzières par exemple) il semble peu probable de pouvoir faire mieux.

Concernant le risque d'inondation il est demandé au porteur de projet de bien vouloir lister les mesures de prévention qui seront prises en phase chantier pour prévenir tout risque d'inondation et de fournir des explications plus précises quant à la prise en compte du PPRN dans la construction de la gare aval du télésiège de la Muande (insertions paysagères à l'appui).

D. Questionnements relatifs à l'économie du projet au changement climatique

Cette thématique est abordée sous trois angles par M. Auclair ; tout d'abord la rentabilité du projet, puis les aspects sociaux et enfin l'avenir de la station. M. Auclair s'interroge sur le devenir de la station à termes et à quelle échéance l'activité ski ne sera plus rentable ; il préconise de réfléchir à des aménagements appropriés pour des activités « douces » compatibles entre elles.

Dans l'immédiat ce qui interpelle M. Auclair c'est l'augmentation du coût de la journée skieur suite au projet de restructuration du domaine skiable et par voie de conséquence le maintien de l'accessibilité de la station aux catégories sociales les plus modestes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Compte tenu du coût financier de ce projet et de son inscription dans la DSP, il semble peu probable que la question de sa rentabilité financière n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie sur 25 ans (durée d'amortissement du nouveau télésiège de la Muande et de la DSP).

D'après les modèles existants, la station d'Orcières Merlette qui culmine à 2655 mètres d'altitude peut espérer maintenir son activité ski dans les années à venir (la problématique de l'enneigement est plus prégnante pour les stations de basse altitude). Pour autant la commune d'Orcières se doit d'engager, dès à présent, une réflexion sur le thème de « l'après-ski ».

Concernant le coût de la journée skieur il serait nécessaire de préciser les choses et de poser clairement l'intention « maintien d'une station familiale ou évolution vers du haut de gamme et/ou du haut niveau sportif ».

Il est demandé au porteur de projet et à la commune d'Orcières d'apporter un éclairage au requérant sur la rentabilité du projet / les actions engagées pour diversifier les activités de loisir et les intentions en termes de clientèle.

E. Autres demandes

Les autres demandes portent sur

- La mise en place de navette pour desservir la station ;
- L'aménagement 4 saisons de la station ;
- La cessation de toutes activités de loisirs motorisés ;
- L'interdiction des pistes carrossables par des véhicules à moteur (hors engins d'entretien des pistes et secours) ;
- L'intégration de pistes de luge sur les deux fronts de neige.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les quatre premiers points ne relèvent pas du dossier mis à l'enquête publique ; seule la collectivité est en mesure d'apporter une réponse à ces questionnements.

En ce qui concerne les pistes de luge la faisabilité pour le front de neige des drapeaux est demandé au porteur de projet.

2.4. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les personnes qui se sont exprimées sont favorables au projet ; aucune opposition marquée n'a été relevée cependant des inquiétudes et des interrogations subsistent. Le commissaire enquêteur demande qu'à l'aune de ses commentaires le porteur de projet :

- *Se positionne quant à :*
 - *L'abandon ou pas du secteur Lauzières ;*
 - *La faisabilité technique des propositions faites en ce qui concerne le positionnement du tapis sur le front de neige des Drapeaux ;*
 - *La faisabilité d'une piste de luge sur le front de neige des Drapeaux.*
- *Apporte un éclairage sur la rentabilité du projet / la diversification des activités de loisirs et les intentions du projet sur la clientèle ciblée ;*
- *Lève le doute sur d'éventuels embouteillages au départ du futur télésiège de la Muande ;*
- *S'engage sur :*
 - *Une vigilance accrue face aux risques d'inondation tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation ;*
 - *Un démantèlement et une réhabilitation des emprises des remontées mécaniques obsolètes rapides.*

